

## Commission Formation et Vie Universitaire

Jeudi 18 janvier 2024

### 1. Informations générales

---

En préalable, Florent Malrieu présente aux membres de la CFVU, le nouveau vice-président étudiant : Andreas Mulard.

Florent Malrieu informe ensuite que la future offre de formation sera votée au conseil académique du 09 avril. Elle devait être présentée à la CFVU du jeudi 21 Mars. Le conseil national de l'enseignement supérieur, de l'évaluation et de la recherche (CNESER) a convoqué l'université de Tours à la même date pour la présentation de la nouvelle offre de formation. En conséquence, la commission est reportée au jeudi 28 mars.

Le 21 mars encore, l'établissement sera auditionné par la DGESIP sur son contrat d'objectif de moyens et de performance (COMP) dont un des principaux volets est celui de la formation.

Le troisième point traité par Florent Malrieu concerne la réforme annoncée (sans précisions) des concours des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré. Elle s'appuierait sur une licence préparatoire dédiée aux métiers de l'enseignement, qui déboucherait sur le master MEEF. Le parcours de licence serait basé sur le modèle de celui des AED en préprofessionnalisation où les étudiants sont rémunérés dès l'année de L2, puis disposent d'un vrai salaire à partir du M1. Des informations supplémentaires concernant cette réforme devraient être portées à la connaissance des établissements dans les prochaines semaines.

Dans un quatrième temps, le vice-président retransmet la position de Sylvie Retailleau, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, concernant la loi sur l'immigration. Elle déclare son opposition à la mise en place d'une caution « retour » et la mise en place des droits d'inscription différenciés pour les étudiants étrangers et veillera, dit-elle, à ce que ces deux points ne soient pas appliqués alors qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée Nationale.

Un cinquième point concerne le projet du parcours modulaire de réussite en Licence (PARM). Après l'audition de juillet 2023, l'agence nationale de la recherche (ANR) a communiqué son rapport à l'automne dernier. Considérant un écart trop grand entre les objectifs initiaux et ceux réalisés, l'ANR a demandé l'arrêt de la partie formation à distance. En revanche, l'ANR maintient le financement de la plateforme Escale et du dispositif de directeur d'étude (jusqu'à décembre 2025).

Emilie Le Dain, responsable du pôle VAE et chargée d'ingénierie d'accompagnement en formation continue, présente un bilan de la VAE pour l'année universitaire 2022/2023. Ce bilan fait état de 42 candidats accompagnés sur les 46 demandes. 37 ont obtenu une validation totale, 9 une partielle et 5 se sont vus refusés leur validation. La répartition des diplômes sur lesquels étaient positionnés les candidats est la suivante : 22 en Licence professionnelle, 14 en master et 9 en titre d'ingénieur.

À la suite d'une enquête réalisée auprès des candidats, la satisfaction globale concernant l'accompagnement des candidats atteint 94,7% dont 68,4% de très satisfaits et de 78,6% sur l'ensemble de la démarche.

Les démarches à travailler pour la prochaine session sont de poursuivre le développement de l'implication des différents acteurs, de poursuivre l'harmonisation des pratiques de jury entre les différentes composantes, de rappeler les étapes de la procédure VAE et d'adapter l'ingénierie de cette procédure au regard de la réforme à venir.



Le dernier point abordé concerne Parcoursup. Le 24 janvier aura lieu une séance d'information à destination des lycéens sur le site des Tanneurs. Florent Malrieu rappelle également la simultanéité du salon de Rochepinard, de la Journée portes ouvertes de l'université et de celle de l'université d'Orléans. La maison de l'orientation et de l'insertion professionnelle (MOIP) et d'un certain nombre de composantes seront présentes au forum de l'orientation de Rochepinard (en plus de la JPO).

## 2. Pédagogie

---

### 2.1. Sélection en master 1<sup>ère</sup> année

#### 2.1.1 Capacités offertes limitées (COL)

La plateforme Mon Master s'adresse aux étudiants titulaires (ou en préparation) d'un diplôme national de licence ou d'un autre diplôme permettant d'accéder au cursus master, qu'ils soient français ou ressortissants de l'Espace économique européen.

Certains candidats ne sont pas concernés par ce dispositif :

- les candidats de nationalité étrangère (à l'exclusion précitée) dont le pays de résidence bénéficie du dispositif Études en France ;
- les étudiants redoublant leur première année de master ;
- les candidats souhaitant être admis en première année de master par le biais d'une validation des études supérieures (VES) ou d'une validation des acquis professionnels (VAP) ou d'une validation d'acquis par l'expérience (VAE).
- les étudiants dont le cursus prévoit automatiquement l'admission en première année de master, notamment les étudiants en cursus master en ingénierie (CMI).

Le dépôt de candidatures s'effectuera du 26 février au 24 mars 2024 et les étudiants postuleront en master 1<sup>ère</sup> année directement sur la plateforme.

L'examen des candidatures par les établissements aura lieu du 02 avril au 28 mai et les propositions d'admissions seront transmises du 04 juin au 24 juin 2024. Les étudiants auront jusqu'à cette date pour répondre. Une phase complémentaire aura lieu du 25 juin au 31 juillet.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition : 24 pour 3 contre

#### 2.1.2. Sélection en master 1<sup>ère</sup> année : modalités de candidatures, critères de sélection et capacité d'accueil globale par mention – Complément

Cette demande de complément concerne l'ouverture d'un parcours recherche pour le master droit de l'environnement et urbanisme de l'UFR de droit, économie et sciences sociales.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

### 2.2. Recrutement en bachelor universitaire de technologie (BUT) 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année : dates de première campagne

Ce recrutement est destiné aux étudiants souhaitant accéder directement en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année de BUT à Tours ou à Blois.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

### 2.3. Calendrier universitaire 2024/2025

Une ébauche est présentée en séance et va être complétée par les composantes.



Il faut que les composantes ayant des PASS et L.AS aient le même calendrier. Les examens communs L.AS-PASS ayant lieu les 14 décembre 2024 et 6 ou 7 mai 2025.

- Les composantes qui ne sont pas concernées par les L.AS doivent déterminer si elles souhaitent deux semaines de pause au printemps ou seulement la seconde semaine.

## 2.4. Projet digital FCU

### 2.4.1. Cahier des charges des formations I : annexe 2

### 2.4.2. Cadre commun des micro-certifications

Le projet Digital FCU a notamment pour objectif de développer la formation professionnelle des universités par la construction mutualisée (19 établissements) d'un catalogue d'environ 7 200 heures de formations de 7 à 30 heures. Ces formations peuvent s'assembler dans une logique de capitalisation pouvant mener à l'obtention de diplômes nationaux. Elles ciblent cinq communautés des métiers de la formation à savoir : l'enseignement et formation, l'ingénierie pédagogique, la valorisation des acquis de l'expérience, l'entrepreneuriat et intrapreneuriat et les métiers de la santé.

Le présent document constitue un cadre évolutif pour l'expérimentation de la délivrance de micro-certifications par les partenaires du consortium Digital FCU. Il fera l'objet de mises à jour régulières dans le cadre d'actions correctives visant l'amélioration continue du dispositif.

La fondation d'un cadre commun pour la délivrance des micro-certifications vise donc à répondre à un besoin de normalisation poursuivant une diversité d'objectifs :

- Favoriser la mobilisation des micro-certifications Digital FCU dans la construction des diplômes européens et participer à une approche partagée de la micro-certification au sein des Universités Européennes ;
- Favoriser à terme, l'inscription des micro-certifications du projet Digital FCU dans les répertoires nationaux de France Compétences par la formalisation d'un cadre commun des universités partenaires intégrant l'ensemble des critères attendus par la commission nationale des certifications professionnelles (CNCP) ;
- S'appuyer sur les mécanismes de délivrance des Diplômes Inter-Universitaires pour accompagner la mise en œuvre d'un modèle de micro-certification commun à l'ensemble des universités partenaires du consortium Digital FCU dans une culture de certification partagée ;
- Conforter le cadre de l'assurance qualité de la délivrance de certifications universitaires par la normalisation de règles et procédures propres aux micro-certifications et communes à l'ensemble des universités partenaires du consortium Digital FCU ;
- Proposer un modèle structurant et suffisamment « ouvert » pour être partagé à l'ensemble de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche publique et mobilisé dans d'autres initiatives sur le champ des micro-certifications.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

## 2.5. UFR sciences odontologiques

### 2.5.1. Maquette et modalités de contrôle de connaissances et de compétences du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)

Comme à la suite de la création en 2021/2022 de l'UFR d'odontologie et du diplôme de formation générale en sciences odontologiques de grade licence, il convient de mettre en place à la rentrée 2024 le diplôme de formation approfondie (DFASO) de grade master d'une durée de deux ans.

Cette formation permet à l'étudiant d'acquérir des connaissances scientifiques et odontologiques complétant et approfondissant celles acquises au cours du cycle précédent et nécessaires à



l'acquisition des maladies congénitales ou acquises, réelles ou supposées, de la bouche, des dents, des maxillaires et des tissus attenants.

Les étudiants reçoivent également une formation pratique et clinique, une formation à la démarche scientifique et au travail en équipe pluridisciplinaire.

Les maquettes seront votées lors du Conseil académique du 09 avril. Seules les M3C sont soumises au vote des membres de la CFVU.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

### 3. Vie étudiante

---

#### 3.1. Commission appel à projets de la commission de vie étudiante et de campus (CVEC) du 23 novembre 2023

Les membres de la commission prennent connaissance, à titre d'information, des délibérations de la commission d'aide aux projets du Fonds de Solidarité et de Développement aux Initiatives Étudiantes (FSDIE) qui s'est tenue le 23 novembre 2023.

12 projets ont été étudiés et 6 ont reçu un avis favorable, 4 sont ajournés, un non éligible et un avis réservé.

Le montant des subventions attribuées s'élève à 62 445,27 €.

#### 3.2. Statuts du service de santé étudiante (SSE) (visa DAJP n° 2023-1419)

Les SSE ont vocation à s'adresser à l'ensemble des étudiants de leur territoire en leur offrant un accès à la prévention et au soin. Lorsque les établissements d'enseignement supérieur ne disposent pas d'un service de santé, ils pourront, par convention, faire appel aux services proposés au sein d'un SSE, via une convention à titre onéreux.

Le SSE accueille un centre de santé ainsi qu'un centre de santé sexuelle.

Il a également en charge l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap de l'université de Tours.

Il bénéficie également d'un service social, qui travaille en coordination avec l'action sociale des CROUS.

Les missions des SSE s'organisent autour de 3 axes : prévention/promotion et éducation pour la santé, accès aux soins de premier recours, veille sanitaire.

L'offre proposée par le SSE comprend une offre nationale et une offre territoriale, à construire par le directeur du service en lien avec l'analyse des données et les besoins de santé du territoire.

Une modification de la gouvernance est apportée notamment avec la mise en place de deux conseils de services avec les mêmes objectifs que précédemment mais avec la volonté d'élargir la composition à d'autres personnes.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

#### 3.3. Charte d'accessibilité de Tours (visa DAJP n° 2023-1781)

L'université de Tours a bien conscience que l'accessibilité d'un certain nombre de ses sites et de ses services en ligne est problématique. Cette charte a pour ambition de répondre aux enjeux liés à ces deux thématiques. Elle est composée de deux volets. Un agenda de rénovation et d'aménagement des bâtiments pour les rendre accessibles a été mis en place jusqu'en 2028. (ex : Tanneurs). Concernant ses services en ligne à destination des étudiantes et étudiants et des



personnels, l'université met en place des recommandations pour rendre les plus accessibles possible les principaux supports de diffusion que sont CELENE et le site internet de l'université.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

## 4. Conventions

---

### 4.1 Université de Tours

#### 4.1.1 Convention relative à l'organisation de la première année du parcours accès spécifique santé (PASS) et de la Licence accès santé (L.AS) entre les universités de Tours et d'Orléans (visa DAJP n°2023-1768)

La convention vise à exposer les modalités d'organisation de la première année des études de santé entre l'université de Tours et l'université d'Orléans dans le cadre de la création du Département de la Formation Médicale.

Elle concerne les étudiants inscrits en Parcours Accès Spécifique Santé à l'université de Tours suivi au sein de l'université de Tours ou au sein de l'université d'Orléans et ceux inscrits en Licence Accès Santé dans une des deux universités d'Orléans et de Tours.

Cette convention a pour objet :

- l'organisation de l'année de PASS Orléans ;
- la mise en œuvre pour l'admission en deuxième année du premier cycle d'étudiants ayant validé un parcours de formation antérieur prévu aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation dans une université ne proposant pas l'ensemble des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ou dans une université ne proposant aucune de ces formations ;
- la poursuite d'études des étudiants inscrits en PASS à l'université de Tours vers une licence de l'université d'Orléans.
- l'accès à la deuxième année de médecine

La convention est applicable au titre de l'universitaire 2023-2024 et prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Elle est conclue pour une durée d'un an.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

### 4.2 UFR de Médecine

#### 4.2.1. Accord de consortium pour la réalisation du Projet « ARCLimED » ANR-23-CMAS-0002 (Visa DAJP : 2023-1252)

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur l'accord de consortium pour la réalisation du projet « ARCLimED » ANR-23-CMAS-0002 signé entre plusieurs universités françaises dont celle de Tours, le réseau Tech4Health (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale), le syndicat national de l'industrie des technologies médicales (SNITEM) et Euro-Pharmat.

Les partenaires ont mis en place un projet collaboratif dénommé « structuration d'une offre de parcours de formation pour les affaires réglementaires et cliniques pour faciliter et accélérer l'accès au marché des dispositifs médicaux » (ARCLimED) afin d'exécuter ensemble des travaux de recherche ou recherche et développement.

Cet accord a pour objet d'organiser les relations entre les partenaires dans le cadre du projet, et notamment de :

- déterminer leurs droits et leurs obligations, conformément à l'annexe « description du projet » de l'accord,
- déterminer la gestion et le suivi des résultats,
- organiser la gouvernance du projet,



- fixer les règles de propriété, d'utilisation et d'exploitation des connaissances propres et des résultats,
- déterminer les droits de propriété intellectuelle de chacun d'entre eux.

L'accord entrera en vigueur à la dernière date de signature du contrat par les partenaires. Il est conclu pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 mai 2028.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.